

Installation classée pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

DCPPAT-BDLIT n° 2021 - 98

**Fixant des prescriptions à la SCEA BAZOT (Monsieur Julien BAZOT)
concernant son élevage avicole situé sur le territoire de la commune de
CAZÈRES-SUR-L'ADOUR, lieu-dit « Harreton »**

- Vu** le Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1er partie législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 102 du 01 mars 2010 autorisant le GAEC DE HARRETON à exploiter un élevage avicole de 35 250 animaux-équivalents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- Vu** la prise d'acte du 01 avril 2017 soumettant le GAEC DE HARRETON au régime de l'enregistrement ;
- Vu** la reprise de l'exploitation enregistrée du GAEC DE HARRETON par Monsieur Julien BAZOT, gérant de la SCEA BAZOT, par acte notarié du 09 janvier 2019, sur la commune de CAZÈRES-SUR-L'ADOUR ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2019/IC/011 du 16 janvier 2019 ;
- Vu** la déclaration de changement d'effectif déclaré par la SCEA BAZOT en date du 04 septembre 2020, portant le nombre d'animaux à 38 600 têtes, ou 38 600 animaux-équivalents ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 juillet 2020 ;
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral transmis le 1^{er} mars 2021 ;
- Considérant** que l'augmentation de l'effectif des palmipèdes n'est pas substantielle ;

Considérant que les mesures mises en œuvre par Monsieur Julien BAZOT, gérant de la SCEA BAZOT, sont de nature à atténuer l'impact de son activité sur l'environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes ;

A R R E T E :

PORTEE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L' ENREGISTREMENT

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'enregistrement

La SCEA BAZOT, gérant Monsieur Julien BAZOT, dont le siège social est situé à CAZÈRES-SUR-L'ADOUR (lieu dit « Harreton ») est **enregistrée**, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, pour exploiter sur le territoire de la commune de CAZÈRES-SUR-L'ADOUR, lieu dit « Harreton », un élevage avicole de 38 600 têtes ou 38 600 animaux-équivalents.

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	A (IED), E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif autorisé
2111-1	E	Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660.	Élevage avicole	Plus de 30 000 animaux-équivalents	38 600 animaux-équivalents

A (IED) : (autorisation-IED) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration)

Article 2.2 - Capacité de l'installation

L'effectif maximal de cet élevage sera de :

- 33 600 poulets
- 5 000 chapons

soit 38 600 animaux-équivalents.

Article 2.3 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments, parcours et annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Section / Parcelles
CAZÈRES-SUR-L'ADOUR	32 cabanes mobiles de poulets labels et 14 cabanes mobiles de chapons	E 95, 97, 157 ZB 16 ZD 4

ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant (voir plan annexe 1).

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ENREGISTREMENT

Le présent enregistrement cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : GESTION ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Article 5.1 - Identification des effluents ou déjections

Le type d'effluents est déterminé en fonction des bâtiments d'exploitation et de la conduite de l'élevage.

Le calcul des volumes des effluents produits est estimé à partir du nombre total d'animaux hébergés dans l'exploitation.

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivants :

L'ensemble des bâtiments est géré sur litière accumulée

Bâtiment	Surface (m ²)	Nbre de bande / bâtiment	Hauteur litière (1)	Volume annuel	Densité	Production annuelle (T)
V1	960	3	0,12	345,6	0,4	138,2
V2	960	3	0,12	345,6	0,4	138,2
V3	840	1	0,15	126	0,4	50,4
TOTAL	2760			817		327

➤ Estimation des quantités maitrisables d'azote et de phosphore

Volailles	Unité	Prod / An	Azote maitrisable		P ₂ O ₅ maitrisable	
			/ animal (kg)	Total	/ animal (kg)	Total
Poulets label (mobile)	V1 V2	100 800	0,051	5140,8	0,034	3427,2
Chapons	V3	5 000	0,157	785	0,111	555
TOTAL :				5 926		3 982

Référence CORPEN 2013

➤ Estimation des quantités non maîtrisables d'azote et de phosphore

Volailles	Unité	Prod / An	Azote non maîtrisable		P ₂ O ₅ non maîtrisable	
			/ animal (kg)	Total	/ animal (kg)	Total
Poulets label (mobile)	V1 V2	100 800	0,023	2318,4	0,023	2318,4
Chapons	V3	5 000	0,036	180	0,037	185
TOTAL :			2 498		2 503	

➤ Synthèse des quantités d'azote et de phosphore

Azote Total	Azote maîtrisable	Azote non maîtrisable	Phosphore Total	Phosphore maîtrisable	Phosphore non maîtrisable
8 424	5 926	2 498	6 435	3 932	2 503

Article 5.2 – Plan d'épandage de la SCEA BAZOT

- le plan d'épandage se compose de 113 ha 48 a de terres labourables sur les communes de CAZERES-SUR-L'ADOUR, AIRE-SUR-L'ADOUR et PROJAN (32)
- il ne sera pas effectué d'épandage pendant les week-end et les jours fériés.

L'épandage des effluents est réalisé sur des terres agricoles, en période de culture, au moyen d'un épandeur à fumier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté d'autorisation initial.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation

ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à contester ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Cazères-sur-l'Adour et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Cazères-sur-l'Adour pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Cazères-sur-l'Adour, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA BAZOT.

Mont-de-Marsan, le **25 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Loïc GROSSE

**PC2 PLAN DE MASSE
SCEA BAZOT
CAZERES SUR L'ADOUR
Site 2 à 6**

Département :
LANDES

Commune :
CAZERES SUR L'ADOUR

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

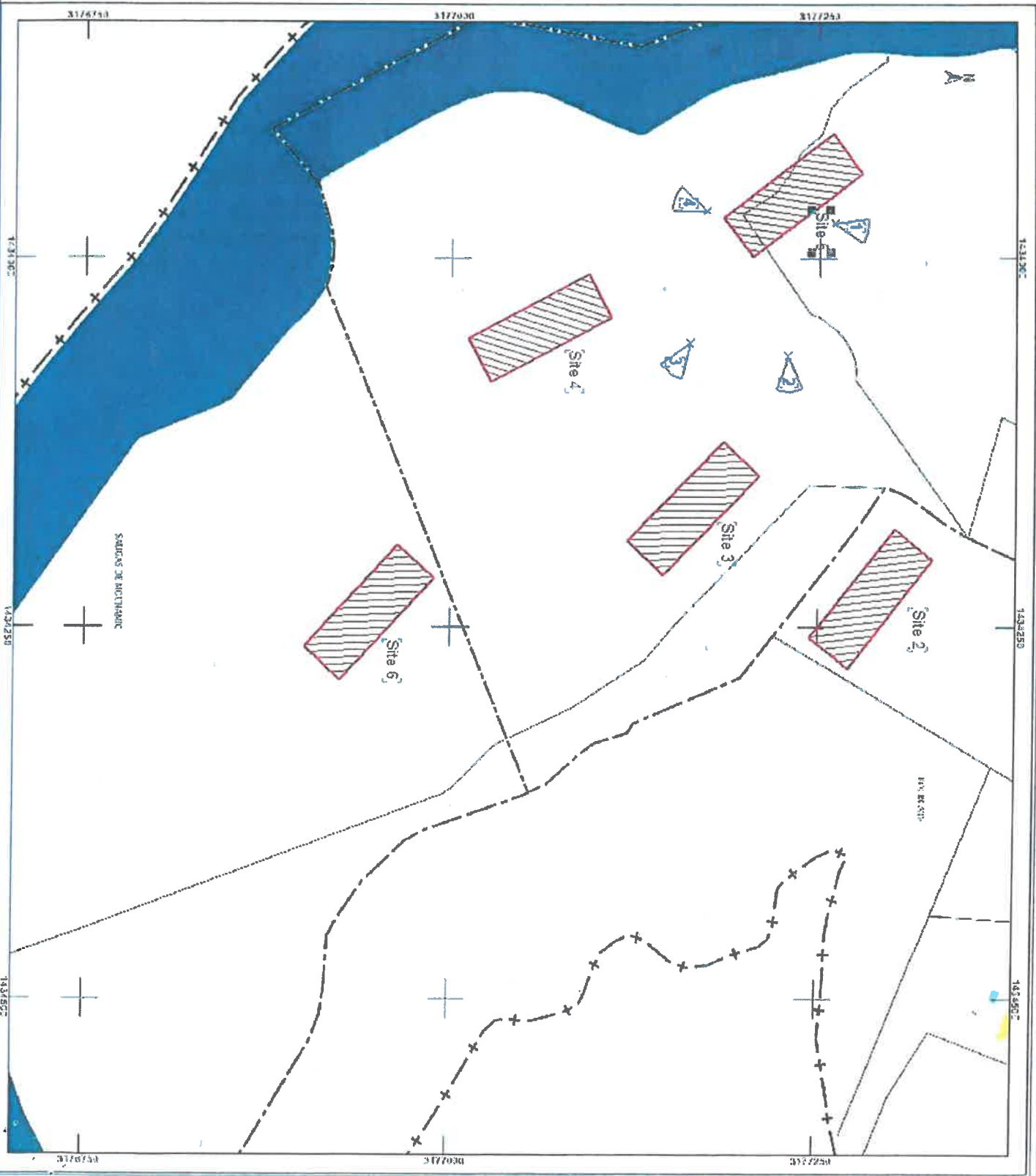
Date d'édition : 06/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

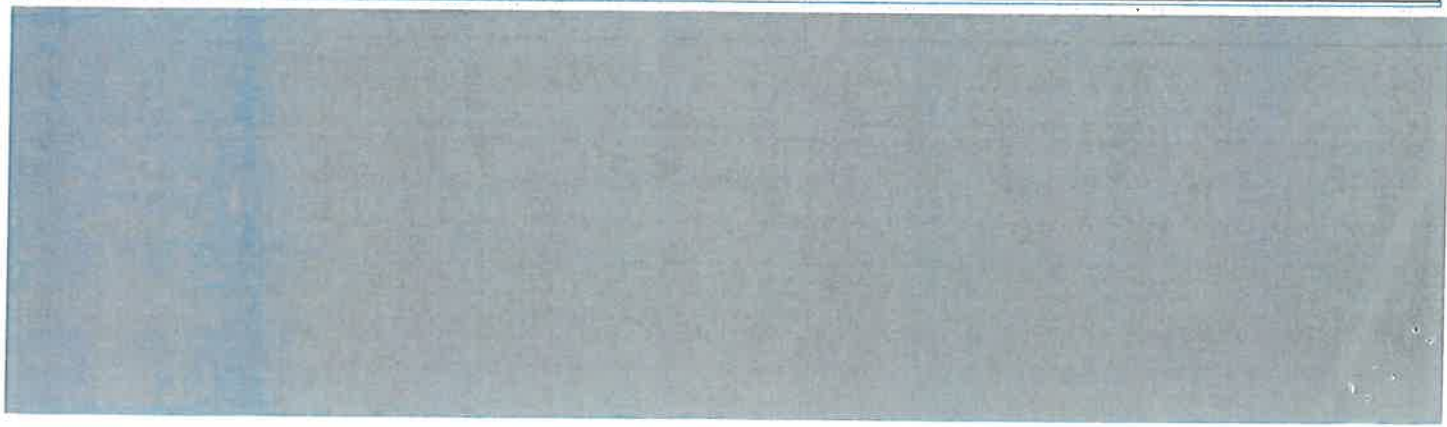
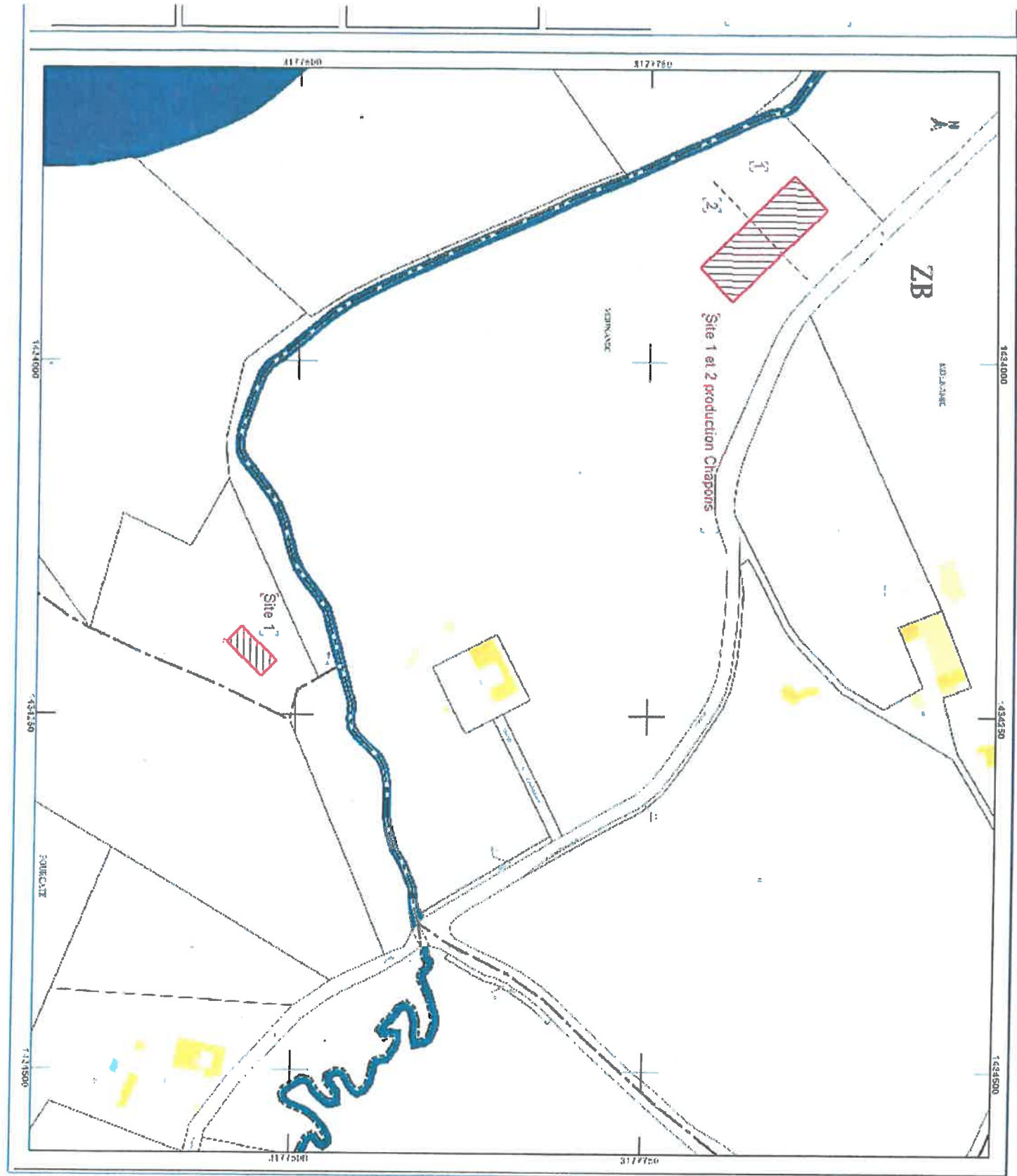
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél. 05 58 05 61 61 - fax 05 58 06 57 27
pige.400/mont-de-
marsan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

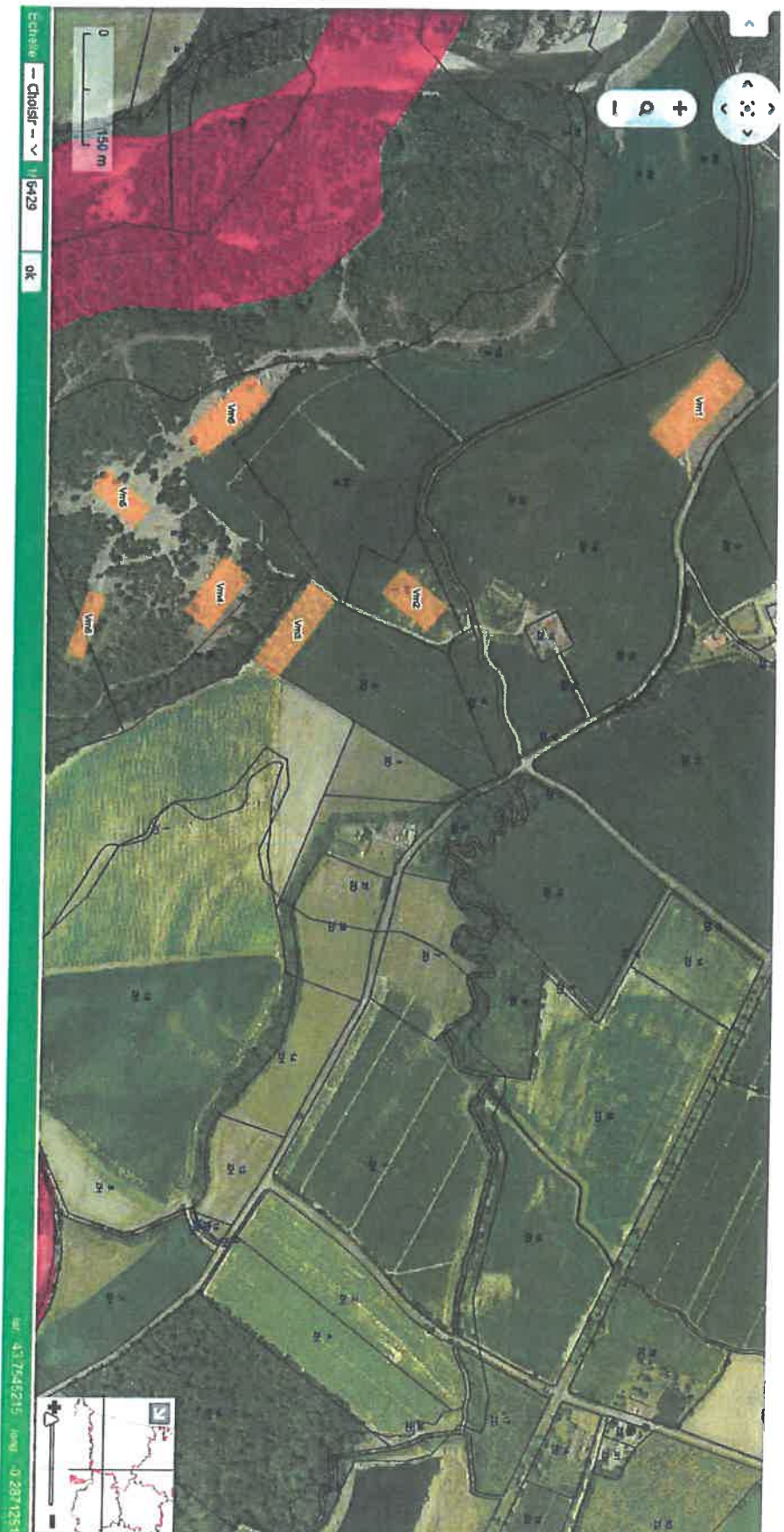
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'action et des Comptes
publiques





Plan de masse : SCEA BAZOT Julien

Projet Cabanes mobiles Volailles Liberté



Vm1 : bâtiment volailles mobiles (site chapon)

Vm2 : bâtiment volailles mobiles (site volaille)

Vm3 : bâtiment volailles mobiles (site volaille)

Vm4 : bâtiment volailles mobiles (site volaille)

Vm5 : bâtiment volailles mobiles (site volaille)

Vm6 : bâtiment volailles mobiles (site volaille)

